



Commune de DORTAN (01590)

3. Domaine et patrimoine
3.2 – Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 N° 2024-039

Nombre de conseillers : Acte rendu exécutoire après :

En exercice : 19 - transmission en sous-préfecture de Nantua le 19 septembre 2024
Présents : 17 - affichage du 19/09/2024 au 18/11/2024
Votants : 17

Date de la convocation :

10 septembre 2024

| Vote | |
|--------------|----|
| Pour : | 17 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Présidente : Marianne DUBARE, Maire

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Gulperi BILICI - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON – Melchior FACCHINETTI – Emeline BAPTISTA

Excusée : Aurore DUPLESSIS

Absent : Jérôme VERGNE

Secrétaire de séance : Christophe DAVID-HENRIET

OBJET :

- CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL COMMUNE DE DORTAN /CONSORTS ASLAN

Mme Janine DURET, adjointe au Maire, expose aux conseillers que M. ASLAN Melvut et Mme ASLAN ROCH Magalie ont pris contact avec la Commune car ils souhaitent acquérir une parcelle communale contigüe à leur propriété.

Cette parcelle, d'une superficie de 58 m², délaissé de voirie, référencée section AB sans numéro, est située en Zone U4 du Plan Local d'Urbanisme, Rue de La Léchère à DORTAN.

Mme le Maire précise que le conseil municipal, par délibération en date du 6 mai 2004, avait autorisé la cession de cette parcelle à l'ancienne propriétaire de l'immeuble des consorts ASLAN, Mme MERMET-GUYENNET Fernande. Cette dernière n'ayant donné aucune suite à cette transaction, la vente n'a jamais abouti.

Mme le Maire indique qu'après accord avec les futurs acquéreurs, le montant de la cession proposé est de 12.50€ du m² soit un montant total de 725€. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs. Elle précise que le bornage effectué lors de la première transaction avec l'ancienne candidate à l'acquisition est toujours valable et qu'il ne sera pas nécessaire d'en effectuer un nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire et Mme DURET entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE la vente de la parcelle précitée aux conditions indiquées ci-dessus.
- MANDATE Mme le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.
- PRECISE que les frais afférents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Marianne DUBARE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL AUX CONSORTS ASLAN

.....

Date de décision: 16/09/2024

Date de réception de l'accusé 19/09/2024
de réception :

.....

Numéro de l'acte : DEL2024039

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20240916-DEL2024039-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2
 Domaine et patrimoine
 Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : DEL 2024039 DU 16092024 CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL
ASLAN.pdf (99_DE-001-210101481-20240916-DEL2024039-DE-1-
1_1.pdf)